

Communiqué de presse

Berne, le 21 janvier 2025
Expéditeur Service de presse du BPA
Téléphone +41 31 390 21 21
E-mail medias@bpa.ch
Informations bpa.ch/medias

Conduite automatisée Un grand défi pour la sécurité routière

L'ordonnance sur la conduite automatisée entrera en vigueur le 1^{er} mars 2025. Les avancées technologiques peuvent être favorables à la sécurité routière, à condition que la technologie fonctionne de manière fiable et soit bien utilisée. Pour le BPA, ces changements doivent être encadrés strictement, en particulier par le biais de la formation à la conduite, afin que la transition vers des véhicules plus automatisés soit bénéfique à la sécurité des usager·ères de la route.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la conduite automatisée marquera un tournant sur les routes suisses en 2025. À l'avenir, l'automatisation conditionnelle (niveau 3) sera autorisée sur les autoroutes et la conduite hautement automatisée (niveau 4) sera possible avec des véhicules sans conducteur dans un cadre défini. Ces changements représentent un défi pour la sécurité routière.

Lâcher le volant mais rester toujours prêt·e à intervenir

Les systèmes de niveau 3 seront autorisés dès le 1^{er} mars, uniquement sur les autoroutes. Lorsque le système est actif, le·la conducteur·trice n'est plus tenu·e de surveiller en permanence le véhicule et la circulation, et peut lâcher le volant. Il·elle doit toutefois être prêt·e à reprendre le contrôle à tout moment et en toutes circonstances. La personne occupant le siège conducteur n'est ainsi pas autorisée à s'adonner à des activités susceptibles de retarder la reprise du contrôle du véhicule. Elle doit garder une vue d'ensemble du trafic et de la situation environnante. Il est ainsi hors de question de regarder une série, de répondre à un message ou de lire le journal en conduisant.

De nouveaux enjeux pour la sécurité routière

L'automatisation conditionnelle (niveau 3) comporte de nouveaux risques pour les conductrices et conducteurs, liés à la monotonie, à la surestimation tant des capacités du système que de ses propres compétences et à une moindre conscience de la situation. Les usager·ères de véhicules partiellement automatisés devront donc devoir rapidement s'habituer aux technologies, à leur utilisation ainsi qu'à leurs limites. Dans le même temps, elles et ils devront résister à la tentation de se vouer à d'autres tâches. La formation à la conduite jouera un grand rôle pour accompagner cette évolution technologique. C'est pourquoi, à partir de juillet 2025, les systèmes d'automatisation feront partie intégrante de la formation à la conduite.

De nouvelles responsabilités

Comment fonctionnent les systèmes présents dans le véhicule? Quelles sont leurs limites? Que faut-il faire quand ils les atteignent? À l'avenir, les conducteur·trices devraient être en mesure de répondre à ces questions et d'agir en conséquence. La nouvelle base légale soumet ainsi tous les acteurs qui mettent à disposition un véhicule équipé d'un système d'automatisation à une obligation

Le BPA s'engage pour votre sécurité. Centre de compétences depuis 1938, il vise à faire baisser le nombre d'accidents graves en Suisse, grâce à la recherche et aux conseils prodigués. Dans le cadre de son mandat légal, il est actif dans la circulation routière, l'habitat, les loisirs et le sport.

d'information. Les utilisateur·rices sont, pour leur part, tenu·es de prendre connaissance et d'appliquer toutes les instructions et consignes de sécurité émises par le constructeur.

Depuis plusieurs années, le BPA se penche activement sur le thème de la conduite automatisée afin d'identifier les effets positifs et potentiellement négatifs de celle-ci sur la sécurité routière en Suisse, de développer des scénarios de test spécifiques pour vérifier ces effets et d'élaborer des stratégies d'intervention pour réduire les effets négatifs.

Les cinq niveaux d'automatisation

Les véhicules actuels sont classifiés en cinq niveaux, en fonction de leur degré d'automatisation. Le niveau 0 correspond à des systèmes électroniques simples, tandis que le niveau 5 se rapporte aux véhicules entièrement autonomes, sans volant ni pédales. En Suisse, les niveaux 1 et 2 (systèmes d'assistance) sont déjà très présents. En 2025, les systèmes d'automatisation du niveau 3 seront autorisés à certaines conditions, et le déploiement de véhicules sans conducteur (niveau 4) sera possible dans un cadre défini.

Illustration

Reproduction autorisée avec mention de la source

BPA, d'après SAE International: Surface vehicle recommended practice – Taxonomy and Definitions for Terms Related to Driving Automation Systems for On-Road Motor Vehicles. USA; 2018. J3016_201806